Liste des mentions obligatoires devant figurer sur les denrées alimentaires vendues préemballées aux particuliers :

Nb : la liste suivante est donnée à titre indicatif afin de vous permettre d'avoir une idée précise de ce que la réglementation impose désormais. La mise en application de cette réglementation nécessite un accompagnement par de la formation ou du conseil spécialisé. Pour cela, rapprochez-vous de votre CMA ou de votre organisation professionnelle.

1. **Dénomination de la denrée :**
    a. Indication de la dénomination de vente (ex : sablé au beurre)
    b. Etat physique du produit (ex : en poudre, surgelé…)
2. **Liste des ingrédients :**
   Ingrédients simples, ingrédients composés, additifs, arômes.
   Ils doivent être cités dans l'ordre décroissant de leur importance pondérale au moment de leur mise en œuvre. Ils doivent être désignés par leur nom spécifique et non pas par leur nom commercial
3. **Allergènes à déclaration obligatoire**
   La réglementation désigne une liste d'allergènes qui doivent être déclarés de manière obligatoire (14 à ce jour – voir liste ci-dessous).
4. **Indication quantitative des ingrédients**
5. **Quantité nette**
6. **Date de durabilité minimale (DLUO) et date limite de consommation (DLC)**
7. **Conditions particulières de conservation et/ou d'utilisation**
8. **Nom ou raison sociale et adresse**
9. **Numéro de lot**
10. **Pays d'origine ou lieu de provenance**
    Cette indication est obligatoire lorsque son absence est susceptible d'induire en erreur les consommateurs, en particulier si les informations jointes à la denrée ou l'étiquette dans son ensemble peuvent laisser penser que la denrée a un pays d'origine ou un lieu de provenance différent.
11. **Mode d'emploi**
    Si nécessaire
12. **Déclaration nutritionnelle (à compter de décembre 2016)**
    A compter du 13/12/2016, les produits vendus préemballés devront mentionner pour 100g ou 100ml de produit : la valeur énergétique, les quantités de graisses, acides gras saturés, glucides, sucres, protéines, sel.

Listes des allergènes à déclaration obligatoire (liste susceptible d'évoluer) :

Pour toute actualisation reportez-vous au site officiel de l'Etat

1. Céréales contenant du gluten
2. Fruits à coque
3. Crustacés

4. Céleri
5. Œufs
6. Moutarde
7. Poissons
8. Soja
9. Lait
10. Anhydride sulfureux et sulfites
11. Graines de sésame
12. Lupin
13. Arachides
14. Mollusques

Attention, il y a par ailleurs des mentions obligatoires à prévoir pour les denrées contenant certains ingrédients, comme des colorants, des édulcorants**,** de la réglisse**,** des OGM ou pour des denrées conditionnées sous atmosphère protectrice.